



Assemblée générale

Distr. limitée
28 février 2000
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Organisation des travaux

Note du Président

1. Organes subsidiaires

1. À ses précédentes sessions, le Comité spécial a mené ses travaux en examinant directement en séance plénière les questions dont il était saisi. Depuis 1997, les réunions du Bureau sont ouvertes à tous les membres du Comité spécial. Celui-ci a de plus en plus souvent recouru à la pratique des consultations officieuses, s'efforçant ainsi de réduire au maximum le nombre de ses séances officielles.

2. Le Président recommande au Comité spécial de continuer à tenir le plus souvent possible des consultations officieuses. Pendant ce temps, il pourra examiner des questions urgentes, ainsi que des points particuliers, avec le Bureau.

2. Répartition et modalités d'examen des questions inscrites à l'ordre du jour

3. L'annexe à la présente note contient une liste des questions que le Comité spécial doit examiner au cours de l'année, y compris celle des décisions qu'il a adoptées, ainsi qu'une indication des modalités d'examen que le Comité pourra retenir pour chaque question. À ce sujet, le Président aimerait en particulier appeler l'attention du Comité spécial sur l'alinéa d) du para-

graphe 8 de la résolution 54/91 de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1999, dans lequel le Comité spécial était prié d'élaborer avant la fin de 2000 un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome afin de faciliter l'exécution de son mandat et l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment celles portant sur certains territoires en particulier, ainsi que sur l'intention du Comité spécial d'achever l'examen critique de son travail, en évaluant l'efficacité de ses activités et les domaines où il peut apporter des améliorations¹.

4. Le Comité spécial devrait prendre en considération les résolutions et décisions intéressant ses travaux que l'Assemblée générale a adoptées à sa cinquante-quatrième session, telles qu'elles sont énumérées dans la note du Secrétaire général (A/AC.109/2000/L.1). Il est également entendu qu'il continuera à s'inspirer des dispositions pertinentes de la résolution que l'Assemblée générale a adoptée à l'occasion du trentième anniversaire de la Déclaration (résolution 45/33) et du Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme que l'Assemblée a adopté dans sa résolution 46/181 du 19 décembre 1991, sur la base des propositions figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général sur la Décennie².

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

3. Ordre de priorité à retenir pour l'examen des questions

5. Le Président tiendra des consultations sur l'ordre de priorité à retenir pour l'examen des questions en séance plénière.

6. Il a en outre l'intention de tenir des consultations concernant certaines activités envisagées dans le cadre du Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

7. En attendant, sous réserve de la disponibilité des documents de travail établis par le Secrétariat, le Comité spécial pourrait mener ses travaux de fond conformément au calendrier des réunions que l'Assemblée générale a approuvé à sa cinquante-quatrième session³.

4. Recommandations du Comité spécial à l'Assemblée générale

8. Conformément au paragraphe 31 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1979, et compte tenu de la pratique établie, le Comité spécial devrait continuer à suivre la procédure qu'il a adoptée à sa session de 1982⁴, en autorisant son rapporteur à reformuler sous forme de projets de décision à l'Assemblée générale les décisions qu'il avait prises, et à présenter ces projets à l'Assemblée à sa cinquante-cinquième session. Par ailleurs, le Comité spécial souhaitera peut-être recommander à son rapporteur de conserver le modèle de présentation de son rapport à l'Assemblée générale, adopté lors de la session de 1999 du Comité spécial.

5. Utilisation des services de conférence

9. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de déroger aux dispositions des articles 67 et 108 de son règlement intérieur pour permettre l'ouverture des séances et le déroulement du débat sans imposer le quorum prévu par ces articles. Elle a également décidé que les séances du matin commenceraient à 10 heures.

10. Ces mesures ayant permis d'utiliser plus efficacement les services de conférence, il est proposé que le Comité spécial continue de suivre la même procédure. Il convient de préciser que la présence de la majorité des membres continuera d'être requise pour la prise de toute décision, comme le prévoient les articles mentionnés.

Notes

¹ A/54/23 (Part I), chap. I, par. 84.

² A/46/634/Rev.1.

³ A/54/23 (Part I), chap. I, par. 49.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 23* (A/37/23/Rev.1), chap. I, par. 60 à 69.

Annexe

Questions que le Comité spécial doit examiner en 2000

<i>Question</i>	<i>Mode d'examen</i>
Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux (résolution 2911 (XXVII) et décision 37/421 de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra
Décennie internationale de l'élimination du colonialisme [résolution 46/181 de l'Assemblée générale et rapport du Secrétaire général (A/46/634/Rev.1, annexe)]	"
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et questions connexes (résolution 54/83 de l'Assemblée générale)	Point distinct
Activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (résolution 54/84 de l'Assemblée générale)	"
Activités militaires et dispositions de caractère militaire prises par les puissances coloniales dans les territoires sous leur administration (décision 54/421 de l'Assemblée générale)	"
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (résolution 54/85 de l'Assemblée générale)	"
Moyens d'étude et de formation offerts par des États Membres aux habitants des territoires non autonomes (résolution 54/86 de l'Assemblée générale)	"
Sahara occidental (résolution 54/87 de l'Assemblée générale)	"
Nouvelle-Calédonie (résolution 54/88 de l'Assemblée générale)	"
Timor oriental (résolution 54/194 de l'Assemblée générale)	"
Îles Falkland (Malvinas) (décision 54/412 de l'Assemblée générale)	"
Gibraltar (décision 54/423 de l'Assemblée générale)	"
Tokélaou (résolution 54/89 de l'Assemblée générale)	"
Samoa américaines (résolution 54/98 A et B de l'Assemblée générale)	"
Anguilla (résolution 54/98 A et B de l'Assemblée générale)	"
Bermudes (résolution 54/98 A et B de l'Assemblée générale)	"
Îles Vierges britanniques (résolution 54/98 A et B de l'Assemblée générale)	"
Îles Caïmanes (résolution 54/98 A et B de l'Assemblée générale)	"
Guam (résolution 54/98 A et B de l'Assemblée générale)	"
Montserrat (résolution 54/98 A et B de l'Assemblée générale)	"
Pitcairn (résolution 54/98 A et B de l'Assemblée générale)	"
Sainte-Hélène (résolution 54/98 A et B de l'Assemblée générale)	"
Îles Turques et Caïques (résolution 54/98 A et B de l'Assemblée générale)	"
Îles Vierges américaines (résolution 54/98 A et B de l'Assemblée générale)	"
Question de l'envoi de missions de visite dans des territoires (résolution 54/97 de l'Assemblée générale, par. 8 c) et 14)	"
Respect, par les États Membres, de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation [résolution 54/91 de l'Assemblée générale, par. 8 b)]	Sera examinée par les organes compétents lorsqu'ils étudieront les différents territoires

<i>Question</i>	<i>Mode d'examen</i>
Questions concernant les petits territoires [résolution 54/91 de l'Assemblée générale, par. 8 c)]	Sera examinée par les organes compétents lorsqu'ils étudieront les différents territoires
Diffusion d'informations sur la décolonisation (résolution 54/92 de l'Assemblée générale)	Selon qu'il conviendra
Décision du Comité spécial en date du 6 juillet 1999 concernant Porto Rico (A/54/23 (Part I), chap. I, par. 38)	"
Plan des conférences (résolution 54/248 de l'Assemblée générale)	"
Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège (A/AC.109/1999/L.12, par. 2 et 3)	"
Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable (A/AC.109/1999/L.12, par. 10)	"
Examen critique des travaux du Comité spécial (A/54/23 (Part I), chap. I, par. 84 et 85)	"
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (art. 15 de la Convention)	"

Projet de programme de travail et de calendrier du Comité spécial

Vendredi 18 février (1 séance)	Organisation des travaux
Février-mars [Nombre de séances et dates à préciser]	Poursuite de l'examen critique des travaux du Comité spécial
Mars (2 séances)	Organisation du prochain Séminaire régional pour le Pacifique
Jeudi 25 mai (1 séance)	Célébration de la Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux qui luttent pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme
Lundi 5 juin (1 séance)	Question de Gibraltar Question de la diffusion d'informations sur la décolonisation Question des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies Question de l'envoi de missions de visite dans des territoires
Mardi 6 juin-vendredi 9 juin (4 séances)	Question du Sahara occidental Question du Timor oriental
Lundi 12 juin-jeudi 15 juin (4 séances)	Question des Îles Falkland (Malvinas) Question de la Nouvelle-Calédonie Questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des Samoa américaines et des Tokélaou
Lundi 19 juin (1 séance)	Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes Activités militaires et dispositions de caractère militaire prises par les puissances coloniales dans les territoires sous leur administration
Lundi 26 juin-jeudi 29 juin (4 séances)	Rapport du Séminaire régional pour le Pacifique Décision du Comité spécial en date du 6 juillet 1999 concernant Porto Rico : audition de pétitionnaires
Jeudi 6 juillet et vendredi 7 juillet (2 séances)	Application de la Déclaration par les institutions spécialisées Rapport du Comité spécial : adoption des recommandations